

Les stationnements incitatifs disponibles la nuit !

Afin de promouvoir la mobilité auprès de ses usagers, le RTL permet maintenant l'accès aux stationnements incitatifs pendant la nuit.

Pour être admissible et accéder à ce privilège, il est obligatoire de se conformer aux règlements d'utilisation suivants.

RÈGLEMENTS D'UTILISATION

1. La personne désirant stationner son véhicule dans l'un des stationnements du RTL durant la nuit doit être un usager du transport collectif.
2. La demande devra être formulée et le véhicule enregistré auprès du Service à la clientèle au [450 463-0131](tel:450-463-0131).

Service à la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h à 17 h

Samedi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

Dimanche et jours fériés : fermé

La demande pour le stationnement de nuit doit être effectuée avant 15 h en semaine afin de pouvoir garer son véhicule le soir même de son inscription. Les demandes de stationnement de nuit pour la fin de semaine et les jours fériés doivent être effectuées le vendredi précédent avant 15 h. Si la demande est reçue après 15 h, elle ne sera traitée que le prochain jour ouvrable. Dans le cas où cette demande d'enregistrement serait pour la nuit même, le véhicule ne serait pas enregistré pour utiliser le stationnement.

Une inscription par stationnement. Un demandeur qui prévoit utiliser plus d'un site pour y garer sa voiture devra soumettre une demande d'enregistrement par site.

3. Les informations suivantes doivent être fournies lors de la demande d'enregistrement :
 - a. Coordonnées du demandeur :
 - i. Nom et prénom
 - ii. Courriel ou numéro de téléphone principal
 - b. Description de la demande :
 - i. Date d'arrivée au stationnement
 - ii. Sélection du stationnement
 - c. Description du véhicule :
 - i. Numéro de la plaque d'immatriculation
 - ii. Marque et modèle du véhicule
 - iii. Couleur du véhicule

4. Le service à la clientèle acheminera les informations à nos équipes de la Sûreté afin que des vérifications d'utilisation puissent être effectuées.
5. Une fois enregistré, vous disposez d'une période de 24 heures pour récupérer votre véhicule.
6. Le stationnement de nuit est autorisé sur tout le site, sauf dans la zone de débarquement et dans les zones réservées (tarifés, covoiturage, mobilité réduite, ou autres espaces réservés) à moins de détenir une vignette valide.
7. Le stationnement de nuit sur notre réseau est uniquement disponible aux stationnements incitatifs suivants :
 - de Mortagne à Boucherville
 - de Touraine à Boucherville
 - De Montarville à Boucherville

À noter que les stationnements du terminus de Longueuil et du terminus Panama à Brossard sont exclus de l'entente.

8. Les véhicules en violation de la réglementation s'exposent à recevoir un constat d'infraction.